



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 mars 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL- Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL-Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Nora GALLO  
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Luc SAUVE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI - Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistaient à la réunion, nommées Auxiliaires du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON – Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

**Délibérations**

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2023-005 à DC.2023-009

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

3. Emplois temporaires : recrutement de personnel saisonnier – autorisation – saison 2023
4. Avenant n° 1 à la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE) avec Territoire d'Energie 47

• **Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

5. Bibliothèque municipale : désherbage du fonds documentaire
6. Cinéma : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation de séances cinématographiques

• **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

7. Mise à disposition d'un local des services techniques municipaux - convention entre la Commune et la société AGUR
8. Foncier : parcelle de terrain cadastrée section A n° 977p2 sise Z.A.E. « Favard » - cession à ATLANTIC DESIGN

**Informations**

Attribution du marché N°2023PAMSC001 – assistance à maîtrise d'ouvrage – rénovation et amélioration fonctionnelle de l'école Denise-Baratz.

**Questions diverses****Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

**Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

Néant

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ.

**2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2023-005 A DC.2023-009**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- N°DC2023-005 : vente de case columbarium dans le cimetière communal – concession N°MIRAMONT- Les Tourterelles -82-1 ;
- N°DC2023-006 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-1484-1 ;
- N°DC2023-007 : vente d'une case columbarium dans le cimetière communal – concession N°MIRAMONT- Les Alouettes – 3-1 ;
- N°DC2023-008 : demande de subvention relative au projet d'extension de l'école Denise-Baratz auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- N°DC2023-009 : demande de subvention relative à l'organisation d'un festival des Arts de la Rue auprès de la Région Nouvelle Aquitaine – Edition 2023.

**3. Délibération n°DL.2023-015-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2023**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
 Reçu le 04/04/2023  
 Publié le 04/04/2023

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du 30 mai au 31 août :

- des maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Compte tenu des plages d'ouverture au public de la piscine et conformément à la législation, 2 MNS devront exercer simultanément pendant le mois de juin pour l'encadrement des scolaires.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter des personnels temporaires, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Il est par conséquent proposé de créer quatre emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	3 mois	8 <sup>ème</sup> échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1 <sup>er</sup> échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 <sup>er</sup> échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	3 mois	8 <sup>ème</sup> échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1 <sup>er</sup> échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 <sup>er</sup> échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

**Article 2** : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

**Article 4** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

#### 4. Délibération n°DL.2023-016-88 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agén a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

*« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »). Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.*

*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.*

*L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »*

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

*Jean-Noël VACQUÉ : Vous connaissez la convention, vous l'avez votée. La T.V.A doit être facturée et récupérée, nous aurons 15% sur les 20%.*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant est approuvée ;

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Avenant CATE TE47

**Avenant n° 1  
A la Convention d'accompagnement  
à la transition énergétique  
de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne  
à la Commune de xxx**

**Entre les soussignés**

La Commune de ..... représentée par ....., dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

ci-après dénommée « la Commune »

**Et**

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son Président, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2022,

ci-après dénommé « TE 47 »

**Exposé des motifs :**

**PREAMBULE**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

La Commune a souhaité bénéficier de l'accompagnement de TE 47 à la mise en œuvre de la transition énergétique et signé la Convention d'Accompagnement à la Transition énergétique proposée par le syndicat (ci-après « la Convention »).

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen nous a signifié que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de cette convention devaient être soumises à la TVA, quelle que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant la Convention.

Aussi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES (ARTICLE 8)**

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DECRITES EN ANNEXE 2**

Le document « Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières » est remplacé par le document « Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières au 19 décembre 2022 ».

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant n° 1 entrera en vigueur à compter de sa signature par la Commune.

Fait en 2 exemplaires

A ....., le .....

Pour la Commune  
Le/La Maire

Pour Territoire d'Energie Lot-et-Garonne  
Le Président

.....  
Jean-Marc CAUSSE

**5. Délibération n°DL.2023-17-89 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Le désherbage, en bibliothèque, consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait des documents, ou de révision, de réévaluation, de requalification des collections. Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- Réformé puis recyclé selon des principes définis ;
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version numérique) ;
- Remplacé par un substitut si épuisé (par une microforme, une ressource numérique...) ;
- Relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande).

Mais un document peut aussi être réparé, retiré momentanément, redirigé vers une bibliothèque plus adaptée... Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais redistribuer, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés.

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité. Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière.

Les critères seront variables selon les paramètres suivants :

- Le statut et les missions de l'établissement (lecture publique, vocation patrimoniale, spécialisation...) ;
- Les supports des documents à désherber (livres, CD, vidéos, périodiques, ressources numériques...) ;
- Les domaines du savoir concernés (les critères ne sont pas les mêmes pour des documents scientifiques, vite obsolètes, et des documents littéraires) ;
- La politique documentaire propre à l'établissement (priorités, actualité, exhaustivité ou non, spécialisation ou encyclopédisme...) : le désherbage fait partie du plan de développement des collections.

Une fois les collections rafraîchies, il faut faire les corrections au catalogue, et les éventuels rachats prévus suite au désherbage (ouvrages nécessaires désherbés pour cause de mauvais état physique, ouvrages récents dans un domaine beaucoup désherbé...) ou à l'inverse la décision délibérée de diminuer un domaine.

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « deuxième vie » des documents :

- Dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives ;
- Échanges entre bibliothèques ;
- Ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque, qui peut en reverser le produit à des associations caritatives ;
- Recyclage en papier recyclé, matériel de chauffage ou divers objets.

Tous les ouvrages ne peuvent pas prétendre à toutes les formes de redistribution : les ouvrages doivent être triés et orientés avec soin, selon des critères de contenu et d'état physique.

Seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font désormais partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les autres documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir une liste.

Il est cependant recommandé de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération de l'autorité de tutelle.

En cas de vente, une régie de recettes avec un agent habilité à percevoir de l'argent est nécessaire. La recette est reversée au budget communal.

Ainsi, dans le cadre du fonctionnement courant de la Bibliothèque Municipale, une opération de désherbage doit régulièrement être effectuée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au désherbage du fonds documentaire et de retirer des collections les ouvrages figurant dans la liste jointe en annexe en fonction des critères suivants :

- Mauvais état physique ;
- Contenu manifestement obsolète ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Les **47 ouvrages et 85 périodiques** figurant dans la liste jointe en annexe seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; certains documents peuvent néanmoins représenter un intérêt certain pour d'autres usagers, à qui ils seront proposés, notamment :

- Les bibliothèques des écoles de la Commune (Public jeune) ;
- Les particuliers (Public jeune et adulte).

*Jean-Noël VACQUÉ* : Les ouvrages et périodiques seront proposés dès dimanche à la foire aux livres du 12 mars.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.310-1 et suivants du code du patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : les 47 ouvrages et 85 périodiques figurant dans la liste jointe en annexe, peuvent être retirés des collections de la Bibliothèque municipale, en fonction des critères suivants :

- mauvais état physique ;
- contenu manifestement obsolète, ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;

**Article 2** : les ouvrages réformés peuvent être cédés gratuitement à des institutions, des associations, ou à des particuliers ; à défaut ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

**Article 3** : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : désherbage du fonds documentaire

### Liste des pilons

Le 8 février 2023

Nombre de documents supprimés: 43

Bibliothèque	Titre	Auteur	Codex-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	Titre de Saint Marc	Levent Baccara	34716812477	B 340 b	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Les champs de brèves	Titre De Saint Marc	34716811350	E 341 m	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Comme un poisson dans l'herbe	Patrick Sébastien	34716814708	B 358 e	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Elizabeth d'Autriche	Jean Des Cars	34716813554	B 315 c	Livre	Adultes	Biographies	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Méfame de stail	Ulrich de Desbach	34716812416	B 314 d	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Sylvie Vartan	Emmanuel Bonni	34716813536	B VAN	Livre	Adultes	Biographies	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	La dynastie des Strauss	Peter Franke	34716812447	E 318 p	Livre	Adultes	Réservé	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Les temps d'apprendre à vivre	Jean-Marie Pénar	34716810466	D 318 r	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Pour tout vous dire	Jean-Pierre Parnot	34716810466	D 318 p	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	La statue invisible	François Jacob	347168102178	B 340 c	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Déjà, il fait beau hélas!	Patrick Sébastien	34716812452	B 358 d	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Le traquet des tentes mûres	Patrick Sébastien	34716811919	E 358 v	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Le fle sans fil	Pascal Sevier	347168102401	D 358 t	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Les petits bois perdus	Pascal Sevier	347168109147	D 358 p	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	On s'ennuie le dimanche	Pascal Sevier	347168102454	D 358 s	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Vous subissez des pressions ?	David Pujadas	347168115739	E 342 v	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Méméizes	Jean-François Revil	347168102454	B 358 v	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Picasso		347168102471	B 350	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Pat-Kedon	Dominique Grimaud	34716812473	B 314 g	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	L'homme de ana-ada	Patricia Kaas	34716810844	B 342 a	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	La véritable Jackie	Bertand Meyer-Stoll	347168102385	D 358 v	Livre	Adultes	Réservé	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Chérissez tout	Nicolas Lécuyer	347168119173	D 318 c	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Mardihey for ever	Tatiana de Rosnay	34716811561	B 342 m	Livre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023



047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU

Reçu le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	Tu m'appelles ça travail ?	Patrick Sébastien	34716815376	B SER 1	Libre	Adultes	Biographies	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Elias d'Amé	Nicolas Huet	34716812375	B HUL e	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Jaloux Dizu...	Michel Depoeh	34716815117	B DEL a	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	"Mais qu'est-ce qu'on va faire"	Michel Ducher	34716817109	B DRU m	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Ma 153 e Victoire	Paul EL KAWRAT	34716812032	B ELK m	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Le seuil à aux breves	Jean-Pierre Fauscult	34716817161	B FOU s	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Miera Gras, l'accusée	Agata Turzynska	34716812269	B GRA w	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Général de Gaulle-Anthonoz	Caroline Glorion	34716812286	B GAU y	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Cette année, les pontons sortent	Georges Gerra	34716817103	B GER g	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Le désespoir des aîgès	Françoise Hardy	34716818847	B HAR c	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Musky diaries	Jane D'Am	34716815042	B D'AM e	Libre	Adultes	Biographies	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Adieu ma France	Marcel Bigard	34716812222	B BIG s	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	La Ferme de l'amour	Michel Faxon	34716812181	B FAX e	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Paisible loup passe	Clare Chazal	34716812609	B CHA e	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	L'amour fort comme la mort	Ardé Chouaqui	34716812193	B CHO a	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Est-ce hier et demain	Mary Higgins Clark	34716812197	B CLA e	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Les bohémes de Céline	Christine Lacroix	34716815197	B LAC s	Libre	Adultes	Romans adultes	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Tant que battra mon cœur	Mirella Danc	34716815738	B DAN e	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	La Dame à la lampe	Gibert Sirois	34716815370	R SIR s	Libre	Adultes	Centre Culturel	255-Suppression	08/02/2023
Miramont de Guyenne	Sur le bord de la rivière Peil	Paulo Coelho	34716813373	R COE s	Libre	Adultes	Romans adultes	255-Suppression	08/02/2023

## Liste des pilons

Le 10 février 2023

Nombre de documents supprimés: 4

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	Fais pas cette tête!	Nidalie Dierck	34716815464	A DE F	Libre	Jeunesse	Adolescence	0 Pilon	10.02.2023
Miramont de Guyenne	bien frappé	Cécil Higgins Clark	34716812635	R CLA b	"	Adultes	Réserve	Pilon	10.02.23
Miramont de Guyenne	La femme et le cheval	Michel Verrier	34716812710	R VER f	"	Adultes	Réserve	Pilon	13.02.23
Miramont de Guyenne	Le cheval	Paulo Coelho	34716812382	"	"	Adultes	Réserve	Pilon	13.02.23

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716819977	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820079	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820093	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716819930	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716819991	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Planets et santé		34716819999	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Planets et santé		34716820077	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Planets et santé		34716820003	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Planets et santé		34716819974	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Planets et santé		34716819963	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	LIRE		34716820004	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	LIRE		34716819973	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	LIRE		34716819951	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	LIRE		34716819935	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	LIRE		34716820078	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Robille Santé		34716820007	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AN DES JARDINS		34716820129	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AN DES JARDINS		34716820258	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AN DES JARDINS		34716820317	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	SYSTEME D		34716820136	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	SYSTEME D		34716820255	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	SYSTEME D		34716820128	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	SYSTEME D		34716820031	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	SYSTEME D		34716819956	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AN DES JARDINS		34716820030	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AN DES JARDINS		34716820135	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023

4

## Liste des pilons

Le 20 février 2023

Nombre de documents supprimés: 85

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716819939	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Que choisir Argent		34716819978		Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716819952	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716819386	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Que choisir Argent		34716819310		Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716820112	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716820000	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716819927	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716819972	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Que choisir Argent		34716819903		Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716820017	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716820085	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	QUE CHOISIR		34716819902	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Rebelle Santé		34716819203		Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Rebelle Santé		34716820005		Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Rebelle Santé		34716819289		Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Rebelle Santé		34716820013		Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820083	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820095	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820145	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820002	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716820075	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	CAH INTERESSE		34716819981	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023

047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
 Reçu le 04/04/2023  
 Publié le 04/04/2023

Bibliothèque	Titre	Auteur	Codes-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	L'AMI DES JARDINS		34716320033	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AMI DES JARDINS		34716320033	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AMI DES JARDINS		34716320030	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AMI DES JARDINS		34716316036	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AMI DES JARDINS		34716316035	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	L'AMI DES JARDINS		34716310070	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320092	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320091	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320315	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716319354	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320319	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320314	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320314	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716319933	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716319939	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716319930	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	NOTRE TEMPS		34716320179	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320058	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716319933	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716319930	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320103	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320100	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320362	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320331	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320203	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320342	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023

  

Bibliothèque	Titre	Auteur	Codes-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320362	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320310	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320109	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320315	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320413	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320432	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320410	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320362	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320121	07	Périodique	Adultes	Centre Culturel	0-Pilon	20/02/2023
Miramont de Guyenne	Connaissance des arts		34716320108	07	Périodique	Adultes	Périodiques adultes	0-Pilon	20/02/2023

## 6. Délibération n°DL.2023-018-89 : CINEMA – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'APACAM POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinéma itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinéma Chez Nous ». Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnés avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises à disposition par les communes concernées. « Cinéma Chez Nous » a conventionné pour la première fois avec la Commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015, l'association « Cinéma Chez nous » a été absorbée par l'APACAM (association pour la promotion des activités culturelles et audiovisuelles du marmandais), qui a repris les conventions en cours avec les municipalités partenaires, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinéma commercial, dans les conditions ci-après définies.

Une convention de partenariat entre l'APACAM et la Commune avait alors été souscrite afin de redéfinir les conditions de développement du point de diffusion du circuit itinérant au Cinéma-Théâtre Jean-Claude Castagnet, concrétisant la reprise de l'action « organisation de séances cinématographiques » par l'APACAM à la place de Cinéma Chez Nous.

Outre des dispositions relatives aux moyens techniques et logistiques mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, cette convention prévoyait le versement, par la Commune, d'une subvention de fonctionnement ordinaire d'un montant maximum de 7.000 euros par an à l'association.

La convention souscrite en 2019 avait une durée de 3 années, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, afin d'inscrire à nouveau ce partenariat dans la durée, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour une durée de 3 ans.

*Jean-Noël VACQUÉ : la précédente convention était à hauteur de 7000 euros, aujourd'hui elle sera à 7700 euros, une augmentation de 700 euros qui se justifie par les difficultés post-covid. En effet, les cinémas ont eu beaucoup de mal à vendre leurs billets, ils ont subi une baisse de fréquentation importante. Une hausse du prix du billet se fait également ressentir avec une hausse de 0.50 centimes. En revanche, nous avons obtenu avec cette convention une réduction de 0.50 centimes sur le prix d'un billet avec Ma Carte Miramont, carte qui n'existait pas auparavant. Elle est également déployée pour le Cinéma Le Plaza de Mamande étant géré par la même association.*

*Cécile RICHARD : Nous avons reçu le bilan des entrées qui est plutôt positif pour la Commune. En termes de fréquentations, Miramont est bien placée au niveau national. Je ne connais pas les chiffres exacts mais c'est un bilan positif comparé à la baisse des fréquentations au niveau national.*

*Jean-Noël VACQUÉ : Nous pouvons dire qu'à Miramont cela s'essouffle moins par rapport à ailleurs.*

*Luc SAUVE : Honnêtement, j'ai eu froid durant la dernière séance de cinéma. Avons-nous eu des retours concernant le problème de chauffage de la salle ? pouvons-nous organiser un petit questionnaire ou tout simplement demander aux clients si nous devons augmenter la température de la salle ?*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le cinéma municipal et la nécessité de concourir à son financement ;

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation d'un point de diffusion de séances de cinéma à Miramont ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la convention d'objectif et de moyens avec l'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles du Marmandais (APACAM), relative l'organisation d'un point de diffusion d'un circuit de cinéma itinérant à Miramont-de-Guyenne est approuvée ;

**Article 2** : le partenariat entre la Commune et l'Association se concrétise par la mise à disposition, par la Commune, de moyens concourant à la réalisation, par l'Association, d'objectifs fixés conjointement dans le cadre de l'action mise en œuvre indépendamment par l'Association ;

**Article 3** : le présent partenariat est formé pour une durée de trois années, au terme de cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année ;

**Article 4** : l'Association s'engage à organiser des séances cinématographiques sur le territoire de la Commune, conformément aux objectifs définis en commun avec la Commune ;

**Article 5** : en contrepartie de cette action, la Commune s'engage à verser à l'APACAM une participation financière sous la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement ;

**Article 6** : le montant annuel de la subvention de fonctionnement :

- ne pourra dépasser 7.700 euros ;
- la subvention sera révisée après chaque exercice au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins et des bénéfices de l'Association ainsi que des moyens de la Collectivité ;

**Article 7** : une convention d'objectifs et de moyens est souscrite afin de régir les relations partenariales entre l'Association et la Commune, relatives à la mise en œuvre de l'action ;

La convention, jointe en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 8** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment la convention d'objectifs et de moyens ainsi que ses éventuels avenants ;

**Article 9** : les engagements réciproques de la Commune sont subordonnés à la signature par l'Association de la convention d'objectifs et de moyens ;

**Article 10** : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
Reçu le 04/04/2023  
Publié le 04/04/2023

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Annexe : convention APACAM



Commune de  
Miramont-de-Guyenne



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES CINÉMATOGRAPHIQUES

Entre les soussignés :

**La Commune de Miramont-de-Guyenne**, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°DL2023-018 en date du 6 mars 2023 ;

Ci-après dénommée : «la Commune» d'une part,

Et

**L'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles en Marmandais**, dite « APACAM », dont le siège social se situe 32-34 boulevard de Maré à Marmande (47200) représentée par Monsieur Bruno TARREAU, président et exploitant en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 22 février 2023;

Ci-après dénommée : «l'Association», d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule.

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinéma itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinema Chez Nous ».

Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnés avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises à disposition par les communes concernées. « Cinema Chez Nous » a conventionné pour la première fois avec la commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015 l'association « Cinema Chez nous » a été absorbée par l'APACAM de Marmande, qui a repris les conventions en cours avec les municipalités continuant d'avoir recours à ses services, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinéma commercial, dans les conditions ci-après définies.

La présente convention rend caduque toutes conventions entre les partenaires signataires antérieures à celle-ci.

**Article 1 : Objet de la convention.**

La présente convention arrête les conditions d'exécution du partenariat conclu entre l'Association, qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'organisation de séances cinématographiques à Miramont-de-Guyenne ; et la Commune, qui s'engage à participer, notamment financièrement et matériellement à l'organisation de cette manifestation culturelle.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait sa mission, l'exécutait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, ce partenariat deviendrait automatiquement caduc ;
- que le partenariat est subordonné au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

**Article 2 : Désignation de l'action.**

La présente convention énumère les conditions partenariales d'organisation d'une action culturelle et éducative d'initiative associative, à savoir l'organisation de séances cinématographiques sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne, le week-end, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et en semaine dans le cadre de séances pour le jeune public et le public scolaire notamment. Elle consiste notamment à :

- procéder à la projection hebdomadaire de séances cinématographiques à Miramont-de-Guyenne, selon un calendrier à définir ;
- rétribuer les distributeurs, les transporteurs, les projectionnistes et autres personnels de l'Association ;
- fournir le matériel de projection adapté ;
- fournir les supports de communication pour chaque film diffusé : 2 grandes affiches et 8 petites affiches, dans la limite des stocks disponibles ;
- L'association prend en charge la billetterie des séances et procède aux encaissements. Elle fixe librement ses tarifs et en informe la mairie de Miramont de Guyenne sur les bases suivantes : Plein tarif pour les usagers occasionnels, tarif intermédiaire pour les possesseurs de la carte municipale, tarif réduit pour les détenteurs de la carte d'adhérent à l'association APACAM également valable pour le cinéma le Plaza à Marmande.
- Assurer la programmation en temps voulu et fournir ces éléments à J-15 à la commune.

Un bénévole pourra aussi être sollicité par l'APACAM en cas de forte affluence prévisible pour une séance. Ce bénévole, en contrepartie de son aide, bénéficiera d'une entrée gratuite. Il devra se présenter 1/2 heure avant chaque séance. Une liste de bénévoles sélectionnés par la commune sera fournie par la mairie de Miramont-de-Guyenne.

**Article 3 : Conditions d'organisation de l'action.**

L'Association met tout en œuvre afin d'assurer complètement sa mission, tendant au respect des objectifs détaillés à l'article 4.

Les séances de cinéma devront se tenir sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne.

- Mise à disposition de locaux municipaux : La Commune met gracieusement à disposition de l'Association les locaux du centre culturel Jean-Claude Castagnet, situé 14 rue Martignac pour l'organisation des séances cinématographiques ;
- Mise à disposition de matériel : L'Association est en charge de l'achat et de l'entretien du matériel de projection cinématographique. La Commune met à disposition de l'association une salle de projection équipée d'une régie, d'une sonorisation adaptée, d'un écran de cinéma, de sièges permettant l'accueil du public et plus généralement permettant d'organiser des projections cinématographiques de qualité, confortable pour le public et en sécurité. La Commune mettra également à disposition 3 poteaux et 2 cordons guide-fils pour les séances ;
- Intervention du personnel municipal : Conception des programmes cinéma papier, distribution des programmes, affichage des séances à venir, entretien et chauffage de la salle de projection ;

047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
Reçu le 04/04/2023  
Publié le 04/04/2023

- Autorisations et agréments : L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation des séances cinématographiques auprès des organismes compétents ;
- Communication : L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le partenariat avec la Commune (logo, citation, référence...) dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention (supports de communication...).

#### **Article 4 : Objectifs de l'action.**

- Développer l'offre cinématographique régulière sur le territoire de la Commune à raison de 47 projections les samedis durant l'année + 8 séances ciné-Mômes ainsi que 5 à 7 séances scolaires ou partenariales (avec un choix de film prévu 6 semaines avant la date de la projection) ;
- Permettre aux miramontaises et miramontais d'accéder, à moindre coût, à des séances de cinéma près de chez eux ;
- Favoriser le développement de projets avec les enseignants de l'Education Nationale ou du ministère de l'agriculture (pour la MFR) ;
- Envisager la possibilité de participation à des projets innovants partenariaux, festivals, séances spéciales...

#### **Article 5 : Cession et sous-traitance.**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de confier tout ou partie de la mission à un tiers, même temporairement.

#### **Article 6 : Durée et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de sa durée initiale, elle est reconductible tacitement par périodes successives d'une durée d'une année chacune.

#### **Article 7 : Charges, impôts et taxes.**

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

#### **Article 8 : Subvention de l'Association en indemnisation.**

La Commune s'engage à aider l'Association au paiement des frais engagés pour l'exercice de sa mission dans le cadre de la présente convention. La participation financière prendra la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Association, dont le montant sera déterminé au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins de l'Association et des moyens de la Collectivité.

#### **Article 9 : Conditions de détermination du coût de l'action.**

9.1. Le coût total estimé pour la première année éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 18854 euros (cf budget 2023 de l'association annexé à la présente)

9.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont déterminés au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association dans le dossier de demande de subvention annuel. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 9.3, et l'ensemble des produits affectés.

9.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui doivent impérativement comporter l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être liés à l'objet de l'action ;
- être nécessaires à la réalisation de l'action ;
- être raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- être engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- être dépensés par l'Association ;
- être identifiables et contrôlables.

#### **Article 10 : Conditions de détermination de la contribution financière.**

10.1. La Commune contribue financièrement à l'organisation de séances cinématographiques sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

10.2. La détermination du montant de la subvention devra respecter les limites suivantes :

- elle ne pourra pas dépasser sept mille sept cents euros (7700€) ;
- La subvention sera révisée après chaque exercice.

10.3. Les contributions financières de la Commune ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Commune par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

#### **Article 11 : Modalités de versement de la contribution financière.**

La Commune versera une subvention annuelle de sept mille sept cents euros (7700€) selon les modalités suivantes :

- La totalité de la subvention sera versée avant le mois de juin de l'année en cours ;
- La subvention est imputée à l'article 6574 du budget communal principal.
- La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
- L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Miramont-de-Guyenne.
- Le comptable assignataire est le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Miramont-de-Guyenne.

#### **Article 12 : Justificatifs.**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document, attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention, retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée et certifiés par un commissaire aux comptes ;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

#### **Article 13 : Sanctions.**



047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
Reçu le 04/04/2023  
Publié le 04/04/2023

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 14 : Evaluation.**

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif, conformément aux objectifs arrêtés à l'article 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local, conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 15 : Contrôle de l'administration.**

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède les limites financières susmentionnées.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 14 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Commune se réserve la possibilité de contrôler, sur pièce et sur place, les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Commune sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Commune tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Commune se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Commune lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### **Article 16 : Assurances.**

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile et contre tout risque et recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre pendant la durée de la convention.

#### **Article 17 : Responsabilité et recours.**

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

**Article 18 : Obligations generales de l'Association.**

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes agissant pour son compte :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales.

**Article 19 : Obligations particulières de l'Association.**

En contrepartie du caractère « partenarial » de la présente convention, l'Association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- fournir chaque année un compte rendu d'activité incluant des indicateurs du niveau de réalisation des objectifs prévus ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat financiers ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des moyens (locaux et personnel) mis à disposition à partir des éléments fournis par la commune.

**Article 20 : Coopération et suivi de l'exécution de la mission.**

L'Association devra laisser les représentants de la Commune suivants, visiter, à tout moment, les installations et aménagements mis en œuvre pour l'organisation des séances :

- le Maire, ses Adjointes ou les personnes qu'il aura déléguées ;
- de Directeur Général des Services ;
- le responsable du Pôle Interventions Techniques ;
- l'agent de Police Municipale.

La Commission Municipale Permanente Culture – Communication – Tourisme rencontrera, au minimum deux fois par an, à l'initiative de la Commune, les représentants de l'Association.

A cette occasion des avis pourront être émis sur toute question concernant le cinéma et il sera procédé à l'évaluation de la saison et à la présentation du projet à venir.

**Article 21 : Résiliation.**

La présente convention est révoquée à tout moment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

Elle peut également être résiliée :

- au terme de la durée initiale de trois ans ;
- à compter du terme de sa durée initiale, après reconduction tacite, à l'achèvement de chaque période successive de six mois.

La partie qui entend user de son droit de résilier la présente convention par anticipation ou de refuser son renouvellement est tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. La date de réception de la lettre recommandée faisant foi pour attester du respect du délai de cette formalité.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
Reçu le 04/04/2023  
Publié le 04/04/2023

La résiliation de la présente par la Commune en dehors de toute faute de l'Association ne pourra pas donner lieu à indemnisation de cette dernière.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou pour cas fortuit ou de force majeure.

### **Article 22 : Avenant à la convention.**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 23 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune, aux lieux indiqués dans le préambule de la présente convention ;
- pour l'Association, en son siège social indiqué dans le préambule de la présente convention.

### **Article 24 : Recours.**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Miramont de Guyenne, le 7 mars 2023 en trois exemplaires originaux.

Pour Commune,  
Le Maire, Jean-Noël VACQUÉ.

Pour l'association,  
Le Président, Bruno TARREAU.

## **7. Délibération n°DL.2023-019-35 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AGUR**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le Comité Syndicat d'EAU47 a décidé de confier, par délibération en date du 9 mars 2020, l'exploitation du service d'assainissement sur le territoire de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot à la société AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1er janvier 2021 ;

Afin d'exercer sa mission dans les meilleures conditions, la société AGUR sollicite un local et une plateforme attenante :

Adresse : 604, avenue d'Aquitaine, situation cadastrale : section AB n°350.

Description : un local constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale de 114 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une plateforme attenante d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>. L'ensemble est situé dans l'enceinte des Ateliers Municipaux.

La société AGUR branchera électriquement ce local directement sur la station d'épuration.

Il est donc demandé à la société AGUR un loyer mensuel de 200 euros.

Afin de formaliser les modalités et conditions de mise à disposition une convention pour la mise à disposition des installations municipales sera rédigée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention.

*Jean-Noël VACQUÉ : pour compléter les dires de Monsieur SAUVE, AGUR faisait partie à l'origine de l'hôtel d'entreprises situé à la Zone d'Activité Economique du Rebéquet à Saint-Pardoux Isaac qui avait obligation d'accueillir des administrés. EAU 47 a enlevé cette obligation. Arrivant au bout de 2 ans et ayant toutes les interventions à la station d'assainissement, AGUR nous a sollicité pour une mise à disposition d'un local des services techniques municipaux. En revanche, d'ici 2 ou 3 ans nous aurons une station toute neuve. Elle ne sera pas forcément à l'endroit de l'ancienne mais en campagne. AGUR suivra sûrement l'évolution. Un point positif est à mentionner et s'ajoute à la qualité environnementale de la station. En effet, il y a plus de débit dans la Dourdenne après l'assainissement qu'avant.*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la demande de la société AGUR de disposer d'un local et d'une plateforme attenante pour l'exécution de leur mission de service public d'assainissement,

Considérant la nécessité de contribuer à la bonne exécution du service public d'assainissement,

Considérant que la Commune dispose d'espaces disponibles suffisants dans l'enceinte des ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la mise à disposition d'un local et d'une plateforme attenante à la société AGUR est validée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition d'installations communales ;

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

#### **8. Délibération n°DL.2023-020-321 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A n° 977p2 SISE Z.A.E. « FAVARD » - CESSION A ATLANTIC DESIGN**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 27 décembre 2022, Monsieur Daniel GAMBA gérant de la SAS Atlantic Design Construction, a fait connaître son intérêt pour la parcelle cadastrée section A 0977p2 sise 78 Impasse Elie Teyssier d'une superficie de 3 347 m<sup>2</sup>,

Ces dernières appartenant à la Commune, d'une superficie de 3 347 m<sup>2</sup>, située sise 78 Impasse Elie Teyssier et à la Z.A.E « Favard ».

Monsieur Daniel GAMBA souhaiterait acquérir cette parcelle dans le but d'y construire des ombrières sur du stationnement avec panneaux photovoltaïques pour le Centre de Tri de LA POSTE, avec un bâtiment de 500m<sup>2</sup>. Il propose d'acheter le terrain au prix de 16 735 euros, soit 5 euros/m<sup>2</sup>.

La parcelle est de nature terrain à bâtir, elle est classée en zone « UE » au PLU, réservée **aux équipements publics**.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession de la parcelle cadastrée :

- Section A 0977p2 sise 78 Impasse Elie Teyssier appartenant au domaine privé de la Commune, à la société SAS Atlantic Design Construction, représentée par Monsieur Daniel GAMBA, ou de toute personne physique ou morale qu'il souhaiterait substituer pour la réalisation de son projet, au prix de 16 735 euros, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

*Luc SAUVE : c'est une proposition d'achat pour les intérêts de La Poste sur de l'équipements.*

*Jean-Noël VACQUÉ : si Monsieur GAMBA voulait installer quelqu'un d'autre que La Poste, il ne pourrait pas puisque c'est une zone UE. Nous avons posé la question au service de l'Etat qui nous a répondu que le jour où nous referons notre PLU - ce qui risque d'arriver plus tôt que prévu avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - il faudra penser à modifier cette zone en UX comme ça nous ne serons pas obligés d'avoir La Poste en tant que locataire. Aujourd'hui du moment que le locataire est La Poste, il n'y a aucun problème pour que Monsieur GAMBA installe des panneaux photovoltaïques et un bâtiment.*

*Jean-Noël VACQUÉ : Ce qui était prévu à l'époque était de vendre l'intégralité au SDIS47, c'est pour cela que nous avons déjà le bomage et le plan cadastré en zone UE. Finalement le SDIS n'a acheté que la moitié du terrain, nous nous sommes donc retrouvés avec l'autre moitié et le changement en zone UX n'a pas été fait.*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu la demande du permis de construction déposée le 23 novembre 2022 par la société SAS Atlantic Design Construction

Vu Monsieur Daniel GAMBA représentant de la SAS Atlantic Design Construction

Considérant que la Commune dispose d'une parcelle inoccupée au sein de la Z.A.E « Favard », classée « UE » au PLU réservée **aux équipements publics**

Considérant l'intérêt pour la Commune de fournir du foncier à un opérateur pour la réalisation d'un projet économique ;

Après en avoir délibéré ;

047-214701682-20230403-2023\_03PV-AU  
 Reçu le 04/04/2023  
 Publié le 04/04/2023

## DÉCIDE

**Article Premier :** la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A 0977p2 d'une superficie de 3 347m<sup>2</sup>, appartenant à son domaine privé, sise 78 impasse Elie Teyssier et de la Z.A.E « Favard » à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 3 347 m<sup>2</sup>, est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Le bien est identifié à l'inventaire des immobilisations de la Commune au numéro 2118-41 ;

**Article 2 :** la vente de la parcelle - section A 0977p2 sise 78 impasse Elie Teyssier d'une superficie de 3 347m<sup>2</sup>, est consentie à société SAS Atlantic Design Construction, représentée par son gérant, Monsieur Daniel GAMBIA, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 883 980 591, domiciliée au 41 Rue Guynemer, Immeuble Caméléon, 33320 Eysines, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

**Article 3 :** la vente pourra être réalisée au prix de 16 735 euros ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à ces transactions et notamment les actes de cessions ;

**Article 5 :** Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

**Article 6 :** les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

**Article 7 :** le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : parcelle ATLANTIC DESIGN

AR PREFECTURE 047214701682-20190925-DL2019_650V2-DE Reçu le 04/04/2023		MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (OGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le : A :		CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27 mai 2019 par M. J. PASCUAL géomètre à AGEN. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0453. A. AGEN, le 27/05/2019.	Document dressé par Joseph PASCUAL à AGEN Date 27/05/2019 GEOMETRES-EXPERTS J. PASCUAL GEOMETRE-EXPERT D.P.L.O. 24, bd. Edouard-LACOUR 47000 AGEN N° Inscription 4000
Section : A2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/01/2013		DMPC Numérique FAVARD 783 805 498 781 1092 821 1013 977 Commune de MIRAMONT DE GUYENNE b 3347m <sup>2</sup> A 975 876 905 1078 1077 1064 1016 a 3115m <sup>2</sup> SOIS 47 A Signature des parties : Commune de MIRAMONT DE GUYENNE S/c de M. le Maire Michel LAPLANCHE S D I S - 47 S/c de M. Jean-Yves BAZERT 2019/0654	

**Questions diverses**

Néant

-----

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL.2023-015-421 à DL.2023-020-321 a été dressé et clos le 13 mars 2023.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 3 avril 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 13 mars 2023
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 07 mars 2023 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 07 mars 2023.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 3 avril 2023

La Secrétaire de Séance,

Cécile RICHARD

Le Maire,



Jean M...